

RÉDUCTION DES NUISANCES DE L'AÉRODROME DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Consultation publique sur le projet d'arrêté modifiant, à titre expérimental, les conditions d'utilisation de la plateforme

1. **L'accord passé entre l'Alliance des associations de riverains et l'Union des Aéroclubs de Toussus a demandé près de deux ans de négociation :** pilotes et riverains ont dû apprendre à se parler, à comprendre les attentes des uns et les contraintes des autres, à créer un climat de confiance ; et l'UAT, partie à 2 aéroclubs, a dû convaincre 5 autres aéroclubs et deux écoles de pilotage, moins bien dotés en avions peu bruyants, de se joindre au projet. Il a fallu étudier toutes les possibilités pour trouver un compromis globalement bénéfique : moins de bruit pour les milliers de riverains, promeneurs et golfeurs qui subissent les nuisances des tours de piste ; en contrepartie, les aéroclubs pourront faire voler plus leurs nouveaux avions, peu bruyants mais onéreux.
2. **La plage de silence du dimanche de 12h à 15h ne sera plus totale pendant l'expérimentation :** En fait tous les aéronefs restent interdits de vol dans cette tranche horaire, d'avril à septembre, sauf les avions légers classés A* basés à Toussus (les classés A non basés et les quelques classés B basés à Toussus ne pourront faire qu'un **envol ou un atterrissage** pendant ces 3 heures). Sur le tableau joint, cela correspond respectivement aux cases marquées ☹ et ☺. Et c'est parce que nous avons eu une démonstration, sur le terrain, d'avion classé A que nous avons acquis la conviction de l'acceptabilité de cette catégorie. L'élimination de la quasi totalité des avions bruyants sur les tours de piste, le samedi et le dimanche, apparaît sur le tableau : toutes les cases jaunes marquées d'un ☺ correspondent à des interdictions de tours de piste qui étaient autorisés jusqu'à présent. Cela représente 20 heures d'amélioration sur le week-end.
3. **Cette nouvelle réglementation est expérimentale :** l'accord UAT/ALLIANCE a été proposé au Comité de Suivi de la Charte (CSC) et à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de la plateforme de Toussus. La Préfecture des Yvelines a demandé à la DGAC d'étudier favorablement la proposition. Cette dernière l'a intégrée dans un projet d'arrêté** opposable à tous les aéroclubs. Il s'agira d'une période expérimentale, avec une clause de sauvegarde : si de l'avis motivé des riverains, fin 2019, l'expérience ne s'avérait pas concluante, il y aurait, pour 2020, soit modification (certains quartiers sous trajectoires d'Entrée-Sortie et peu ou pas concernés par les tours de piste pourraient subir une augmentation des nuisances : auquel cas il faudra adapter la réglementation pour contrebalancer cela en 2020), soit abandon (retour à la réglementation antérieure, par exemple si la fréquence d'avions classés A devenait excessive, ou si les bonnes pratiques de pilotage n'étaient pas respectées). Le CSC et la CCE seront impliqués de près dans la validation du processus (protocole de mesure de l'évolution du bruit et du trafic; contrôle du respect de la réglementation ; bilan expérience) .
4. **D'autres améliorations sont attendues (valables aussi en semaine, et ceci toute l'année !) :**
 - Modification des trajectoires pour mieux éviter les habitations actuellement survolées : DGAC, UAT et Alliance vont y travailler à l'automne 2019
 - Amélioration du respect des trajectoires de tour de piste (application GPS spécifique, étudiée par une Start-up émanant de CentraleSupélec),
 - Formation des pilotes aux bonnes pratiques (assimilation trajectoire idéale ; respect altitude; régime moteur modéré),
 - Renouvellement de la flotte (abandon des classés C sur tours de piste WE en 2021), mutualisation d'appareils classés A ; arrivée d'avions électriques,
 - Enfin, on espère que cet accord fera école auprès des usagers d'autres plateformes et d'autres types d'aéronefs, notamment les hélicoptères...

Conclusion : nous avons le choix entre le « statu quo » et une expérience (sans risque du fait de l'engagement de réversibilité), qui, telle est notre conviction, devrait diminuer globalement les nuisances sonores sur les week-ends d'avril à fin septembre, tout en initiant un processus d'amélioration progressive tout au long de l'année (pas seulement sur ces week-ends), dans la mesure où les autorités de tutelle (Préfecture, DGAC et ADP, municipalités) s'engagent à faire respecter strictement ce nouveau règlement . Les riverains sont invités à formuler leurs éventuelles remarques avant le 4 mars 2019 sur le site :

** <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sur-le-projet-d-arrete-a1922.html>

et, pendant l'expérimentation, relever les anomalies notoires constatées (lieu ; nature anomalie, heure précise ; si possible, immatriculation : 2 dernières lettres).

*Classification CALIPSO du bruit généré par les avions légers : **A** : $\leq 62 \text{ dBa}$ ($IP \geq 60$) **B** : $> 62 \text{ dBa} \leq 65 \text{ dBa}$ ($30 \leq IP < 60$) **C** : $> 65 \text{ dBa} \leq 68 \text{ dBa}$ ($0 \leq IP < 30$) **D** : $> 68 \text{ dBa}$ ($IP < 0$)

Nota : IP = indice de performance sonore des avions légers (< 8618 kg) Volume sonore d'une conversation à voix haute : 68 dBa

Nouvelles autorisations ou interdictions de vol pour la période du 01 avril au 30 septembre

Sans restriction : Tous vols autorisés

Tours de pistes interdits

Tours de pistes interdits et au maximum un départ ou une arrivée par avion

Plage de silence y compris hélicoptères et trafic IFR

😊 nouvelles interdictions de tours de pistes

④ nouvelles autorisations de tours de pistes

④ nouvelles autorisations pour un seul départ ou une seule arrivée